

Politique d'Alerte Professionnelle du groupe

Signaler des préoccupations ; Politique de Computacenter relative au lancement d'alertes ('speak up')

À qui s'applique cette politique ?

Toute personne travaillant pour Computacenter ou une filiale du groupe Computacenter ; cela comprend tous les collaborateurs et les travailleurs temporaires employés par l'intermédiaire d'une tierce partie et de ses partenaires stratégiques (« Computacenter »). Le processus de signalement prévu par cette politique est également ouvert à tous ceux qui travaillent pour Computacenter dans le cadre de notre chaîne d'approvisionnement.

Cette politique sera mise à jour régulièrement. Si vous êtes un employé, veuillez à consulter les [pages Conformité sur OneCC](#), ou si vous n'êtes pas un employé du Groupe, consultez le [site web public de Computacenter](#) pour vous assurer d'avoir accès à la version la plus récente de cette politique.

Si vous êtes un manager ou si vous occupez un poste de niveau senior, vous êtes tenu de comprendre les risques potentiels dans votre domaine d'activité et de prendre des mesures immédiates si vous estimez qu'il existe un risque pour Computacenter. Par conséquent, vous devez impérativement connaître vos obligations en matière de signalement si un individu vous aborde directement pour effectuer un signalement.

Cela signifie que tous les managers et les collaborateurs occupant des postes de niveau senior doivent se familiariser avec cette politique et avec le document intitulé « Document de référence pour les managers ». Ce document fournit des conseils utiles et vous aidera à satisfaire vos obligations si un problème est directement porté à votre connaissance.

Pourquoi avons-nous adopté cette politique ?

Nos clients et nos collaborateurs ont confiance en nous en tant qu'organisation éthique, conforme et durable. Computacenter s'engage à observer des normes déontologiques rigoureuses dans la conduite de ses activités professionnelles et à respecter toutes les lois applicables dans les pays où nous exerçons nos opérations.

Nous pensons qu'il est important que vous exprimiez vos préoccupations au travail. C'est ce que l'on appelle « l'alerte professionnelle ». Cette politique explique la procédure à suivre pour exprimer vos inquiétudes ou si vous pensez que quelque chose que vous avez vu ou entendu est dangereux, contraire à l'éthique, illégal ou non conforme aux politiques de notre entreprise et/ou aux intérêts des autres ou de la société Computacenter elle-même (ou tout autre chose dont vous pensez raisonnablement qu'elle serait dans l'intérêt du public).

Nous comprenons que vous puissiez être inquiet à l'idée d'effectuer un signalement, mais rassurez-vous, vous pouvez parler sans crainte de représailles. Nous veillerons à ce que les

informations liées à votre signalement restent strictement confidentielles et à ce que vous puissiez effectuer votre signalement de manière anonyme.

Qu'entendons-nous par « intérêt public » ?

Ce terme s'applique aux cas où les intérêts d'autrui ou de la société Computacenter elle-même sont compromis, notamment :

- les infractions pénales ;
- les pots-de-vin et la corruption ;
- le non-respect de la loi ;
- les erreurs judiciaires ;
- les dangers liés à la santé et à la sécurité ;
- les dommages environnementaux ;
- la dissimulation délibérée d'informations concernant l'un des points précédents.

Faire part de ses inquiétudes

Vous avez pour obligation de nous faire part de tout soupçon de conduite inappropriée que vous pouvez avoir afin qu'une enquête puisse être menée le plus rapidement possible. Agissez avant que quelque chose ne tourne mal. Il n'y aura aucune conséquence négative si vous effectuez votre signalement pour un motif raisonnable et de bonne foi, même si vos inquiétudes se révèlent sans fondement.

Plus vous signalez un problème rapidement, plus il nous sera facile d'agir. Il n'est pas nécessaire d'avoir des preuves solides avant de nous contacter, mais vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la situation en question vous préoccupe et nous faire part des idées que vous pourriez avoir pour résoudre le problème.

Quelle que soit la manière dont vous signalez un problème, que ce soit en informant votre supérieur hiérarchique ou toute autre personne appropriée au sein du groupe Computacenter, ou via le dispositif d'alerte professionnelle externe et confidentiel Safecall, soyez assuré que votre requête sera prise au sérieux.

Aucun individu qui soulève une préoccupation ne fera l'objet de représailles, de préjudices, de discrimination, ou ne subira d'autres conséquences négatives. Computacenter ne tolère pas les représailles à l'encontre des personnes ayant soulevé une préoccupation légitime. De telles représailles peuvent constituer une violation extrêmement grave des politiques de l'entreprise et de la loi et, au regard des politiques disciplinaires locales et / ou du droit du travail, elles peuvent entraîner des sanctions allant jusqu'au licenciement.

Si vous avez des inquiétudes concernant votre poste chez Computacenter, vous pouvez en parler soit à un responsable de votre choix soit à un membre de l'équipe RH de votre pays, qui saura vous expliquer comment signaler un problème.

Dispositif de signalement indépendant : Safecall

Nos collaborateurs sont vivement encouragés à signaler toute suspicion de violation de la présente politique ou de toute autre politique de Computacenter via notre dispositif confidentiel et indépendant géré par SafeCall.

SafeCall fournit un dispositif de signalement indépendant et confidentiel pour que vous puissiez faire part de vos préoccupations. Les appels sont traités par un personnel qualifié en toute confidentialité.

Une fois le signalement effectué, il est transmis au Directeur du service Group Legal and Compliance et au Chief People Officer pour déterminer si une enquête est nécessaire. Si le signalement concerne une de ces deux personnes, il est transmis au Secrétaire de la société.

Les responsables Conformité régionaux peuvent prendre part à une enquête, à condition que le signalement ne concerne pas leur domaine de responsabilité. Tous les signalements sont traités avec la plus grande confidentialité et les informations sont divulguées uniquement si nécessaire.

Vous pouvez contacter Safecall 24 h sur 24, 7 jours sur 7. Le numéro de téléphone à composer dépend du pays d'où vous appelez.

Vous pouvez également contacter Safecall par e-mail à l'adresse computacenter@safecall.co.uk ou via le site web www.safecall.co.uk/report.

Pays	Numéro de téléphone (tous gratuits)
Australie	1 800 312 928
Belgique	00 800 72332255
Canada	1877 599 8073
Chine	China Unicom / Netcom 10 800 7440605
Chine	China Telecom 10 800 4400682
France	00 800 72332255
Allemagne	00 800 72332255
Hong Kong	3077 5524
Hongrie	00 800 72332255
Inde	000 800 4401256
Irlande	1800 812 740
Japon	0120 921 067
Malaisie	1800 220 054
Mexique	800 1231758
Pays-Bas	00 800 72332255
Pologne	00 800 72332255

Roumanie	0372 741 942
Singapour	800 448 1773
Afrique du Sud	0800 990243
Espagne	00 800 72332255
Suisse	00 800 72332255
Royaume-Uni	0800 9151571
États-Unis	1866 901 3295

Si vous contactez Safecall depuis un pays non répertorié dans la liste ci-dessus, vous trouverez une liste complète des numéros de téléphone pour chaque pays en cliquant sur le lien suivant : [Numéros de téléphone \(safecall.co.uk\)](https://www.safecall.co.uk)

Que se passe-t-il si je signale un problème ?

Une fois qu'un signalement a été effectué (via Safecall ou par un autre moyen), la personne qui a reçu le signalement ou qui a pris connaissance des allégations (dans les cas où le signalement n'est pas directement transmis à Safecall) a l'obligation de traiter toute information reçue et l'identité de la personne à l'origine du signalement avec la plus stricte confidentialité.

Si le signalement n'est pas reçu initialement via Safecall, la personne qui prend connaissance des allégations doit transmettre les informations via Safecall ou transmettre le signalement directement au Directeur du service Group Legal and Compliance ou au Chief People Officer. Le problème ne doit être divulgué à personne en-dehors de ces individus, afin de garantir la confidentialité des informations.

Lorsqu'il reçoit un signalement, le Directeur du service Group Legal and Compliance ou le Chief People Officer veillera à ce que l'affaire soit examinée de manière indépendante et impartiale dans les plus brefs délais, et prendra toutes les mesures nécessaires pour résoudre le problème ou y remédier.

Si le signalement concerne des activités criminelles suspectées, les informations seront transmises aux autorités locales le cas échéant.

Serai-je tenu au courant des suites de mon signalement ?

Dans la mesure du possible, nous vous tiendrons au courant de l'avancement de l'enquête, mais cela n'est pas toujours possible pour des raisons de confidentialité.

Addendum pour la Belgique

En ce qui concerne la section "Qu'entendons-nous par intérêt public ?", voici les sujets qui entrent également dans le champ d'application de la loi sur les dénonciateurs ciblée, à savoir les cas concernant :

- 1) des infractions dans les domaines suivants :
 - les marchés publics ;
 - les services, produits et marchés financiers, la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ;
 - la sécurité et la conformité des produits ;
 - la sécurité des transports ;
 - la protection de l'environnement ;
 - Radioprotection et sûreté nucléaire ;
 - la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la santé et le bien-être des animaux ;
 - la santé publique ;
 - la protection des consommateurs ;
 - la protection de la vie privée et des données personnelles, et la sécurité des réseaux et des systèmes d'information ;
 - la lutte contre la fraude fiscale ;
 - la prévention de la fraude sociale.
- 2) les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union visés à l'article 325 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et précisés dans les mesures pertinentes de l'Union et, le cas échéant, dans les dispositions nationales d'exécution ;
- 3) les infractions relatives au marché intérieur, telles que visées à l'article 26, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, y compris les infractions aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État.

Voie de communication externe du gouvernement belge

Nous vous informons que la loi sur les dénonciations prévoit également la possibilité d'utiliser le canal de signalement externe mis en place par le gouvernement belge pour une dénonciation. Ce canal externe est disponible sur le site federaalombudsman.be, où vous trouverez également de plus amples informations.

Voie de communication externe pour la France

Nous vous informons que le signalement externe peut être effectué soit directement, soit après le signalement interne à Computacenter.

Il peut s'effectuer auprès des autorités compétentes, notamment :

DGCCRF

Haute autorité de Santé

CNIL

Direction Générale du Travail

Délégation générale à l'emploi et à la formation

Au Défenseur des droits

À l'autorité judiciaire

A l'institution, l'organe ou l'organisme de l'Union européenne compétent s'agissant d'une violation d'un droit de l'Union Européenne.